

---

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2005**

12 mai 2005  
Français  
Original: anglais

---

New York, 2-27 mai 2005

**Application des dispositions de l'article VI  
du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires  
et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995  
sur les « Principes et objectifs de la non-prolifération  
et du désarmement nucléaires »**

**Rapport présenté par la Norvège**

1. Le présent rapport fait état des mesures prises par la Norvège pour appliquer les dispositions de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 sur les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ». Il est axé sur les 13 mesures concrètes du Document final de 2000, qui constitue la description la plus récente des obligations inscrites dans l'article VI et dans les « Principes et objectifs ». Il est également fait mention d'une note d'information présentée par la Norvège lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2005 et d'un document sur le rôle de la Norvège dans l'application du TNP.

**Mesure 1 : Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE)**

2. La Norvège a signé et ratifié ce traité dès le début. L'adhésion universelle à ce traité et son entrée en vigueur rapide demeurent prioritaires. La Norvège a poursuivi cet objectif en encourageant activement la signature et la ratification du Traité, et en aidant la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à Vienne à appliquer le mécanisme de vérification du Traité.

3. Le Ministre norvégien des affaires étrangères, M. Jan Petersen, avait signé une déclaration ministérielle commune à l'appui du Traité. La Norvège s'est portée coauteur de résolutions à l'Assemblée générale demandant l'entrée en vigueur rapide du Traité.

4. La Norvège a fait valoir à plusieurs reprises, notamment lors des deux conférences consacrées à l'examen de l'article XIV du Traité, des réunions du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2005 et devant la Première Commission de l'Assemblée générale, qu'il est de la plus grande importance que les États dotés d'armes nucléaires ratifient le Traité sans



retard, et que les autres États parties énumérés à l'annexe II du Traité en fassent de même. Afin d'accélérer le processus de ratification, la Norvège a accordé une aide financière à certains pays figurant dans la liste de 44 États, par l'intermédiaire de la Commission préparatoire à Vienne.

### **Mesure 2 : Moratoire sur les explosions expérimentales**

5. En attendant l'entrée en vigueur du TICE, il importe que le moratoire sur les essais nucléaires continue. La Norvège soutient que ces moratoires librement choisis ne peuvent néanmoins se substituer à des engagements juridiquement contraignants pris en signant et en ratifiant le Traité.

6. Le TICE établit un vaste système international de surveillance et de vérification, capable de détecter toute explosion nucléaire. Le système de vérification du TICE est donc au cœur du Traité. L'entrée en vigueur dès que possible du système de surveillance international, sans attendre l'entrée en vigueur du Traité lui-même, constituerait une mesure de confiance et de sécurité importante. Six stations de surveillance, comprenant au total 119 instruments de mesure sur le terrain, sont situées sur le territoire norvégien dans le cadre du système de surveillance international. Lorsque la Norvège a ratifié le TICE en 1999, le Dispositif sismique norvégien (NORSAR) a été établi en tant que Centre national norvégien de données pour la vérification du respect du Traité.

### **Mesure 3 : Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles**

7. La Norvège est d'avis que l'une des premières priorités de la Conférence du désarmement consiste à lancer des négociations sur un traité non discriminatoire et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles. Un tel traité est la suite logique du contrôle multilatéral des armes et il est indispensable si nous voulons faire progresser la non-prolifération des armes nucléaires. Au cours des cinq dernières années, la Norvège s'est portée coauteur d'une résolution à l'Assemblée générale demandant le lancement rapide de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

8. Tant que durera l'impasse au sein de la Conférence du désarmement, la Norvège se déclare favorable au processus parallèle en cours permettant de recenser et d'évaluer les aspects spécifiques et techniques d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Il convient d'aborder dans le détail l'ensemble du domaine des matières utilisables dans les armes nucléaires. Tous les États dotés d'armes nucléaires devraient conclure et appliquer des accords visant à placer sous le régime de vérification de l'AIEA les matières fissiles qui ne sont plus nécessaires à des fins militaires. La Norvège se prononce en faveur du principe de la destruction irréversible afin de garantir que les stocks excédentaires de matières fissiles ne soient plus utilisés à des fins militaires. À cet effet, la surveillance de l'AIEA est nécessaire.

### **Mesure 4 : La question du désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement**

9. La Norvège a exprimé sa préoccupation devant l'impasse à la Conférence du désarmement et a appuyé les efforts déployés en vue de convenir d'un programme de travail, y compris l'initiative interrégionale ainsi que sa version modifiée. Cette

proposition consiste notamment en la création d'un comité spécial chargé d'étudier la question du désarmement nucléaire.

#### **Mesure 5 : Principe de l'irréversibilité**

10. La Norvège a à maintes reprises exprimé son appui au principe de l'irréversibilité du désarmement nucléaire et du contrôle des armes nucléaires. La réduction irréversible des stocks existants constitue une mesure efficace de non-prolifération qui empêche les groupes terroristes de se procurer des armes et des matières nucléaires.

#### **Mesure 6 : Engagement sans équivoque**

11. La Norvège est d'avis que cet engagement répond tout à fait à l'objectif général de l'article VI du TNP.

#### **Mesure 7 : Accords sur les armes stratégiques**

12. La Norvège se félicite de la conclusion du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des réductions des armements stratégiques offensifs. Les réductions du nombre de têtes nucléaires déployées seront un facteur important dans l'application des décisions de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et dans le maintien de la stabilité stratégique et le renforcement de la sécurité dans le nouvel ordre international. Tout en se félicitant des réductions du nombre de têtes nucléaires stratégiques, la Norvège souligne que ces réductions doivent être vérifiables, transparentes et irréversibles.

#### **Mesure 8 : Initiative trilatérale entre les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Agence internationale de l'énergie atomique**

13. La Norvège est d'avis qu'il faudrait donner la priorité à l'adoption et à la mise en œuvre de l'Initiative trilatérale entre les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Agence internationale de l'énergie atomique. Des efforts pourraient être déployés pour étendre cet arrangement à tous les États dotés d'une capacité nucléaire, ce qui constituerait un pas important vers le contrôle international des stocks excédentaires de matières fissiles et de nouvelles réductions des armes nucléaires.

#### **Mesure 9 : Mesures prises par les États dotés d'armes nucléaires**

14. La Norvège appuie énergiquement le renforcement de la transparence pour ce qui est des arsenaux nucléaires. Lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2000, nous avons fait des propositions en ce sens, en concertation avec l'Allemagne, la Belgique, l'Italie et les Pays-Bas. Nous tenons également à mentionner les documents de travail présentés par la Belgique, la Norvège et les Pays-Bas aux deuxième et troisième réunions du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2005 ainsi que le document de travail présenté lors de la Conférence de 2005.

15. Nous préconisons également la transparence par l'intermédiaire de la conclusion d'accords de garanties avec l'AIEA. Nous invitons instamment tous les

États qui n'ont pas encore signé ou ratifié de protocole additionnel à le faire sans retard.

16. La Norvège a accueilli avec satisfaction les déclarations unilatérales des Présidents des États-Unis et de la Fédération de Russie en 1991 et en 1992 portant sur l'élimination d'un nombre important d'armes nucléaires tactiques. Aux yeux de la Norvège, ces déclarations sont encore valables et elles devraient être maintenues et renforcées. Nous encourageons l'adoption de mesures de transparence telles que l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de ces deux déclarations importantes et l'échange mutuel d'informations entre les deux pays concernés. À cet égard, nous voudrions appeler l'attention sur les mesures que l'OTAN a proposées à la Russie. La Norvège espère que de nouvelles négociations seront entamées rapidement concernant des réductions sensibles dans les arsenaux d'armes nucléaires tactiques.

17. La Norvège souligne qu'il convient de continuer de réduire la capacité opérationnelle des armes nucléaires et de diminuer l'importance des armes nucléaires dans les politiques de sécurité.

**Mesure 10 : Prise de dispositions par tous les États dotés d'armes nucléaires en ce qui concerne les matières fissiles**

18. La Norvège a recommandé qu'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles aborde également la question des stocks existants afin d'avoir une incidence réelle sur le désarmement. Elle a toujours encouragé les États dotés d'armes nucléaires à placer les matières fissiles dont ils estiment qu'ils n'ont plus besoin à des fins militaires entre les mains de l'AIEA ou d'autres arrangements et mesures de vérification internationaux pertinents afin de les réaffecter.

19. Le Gouvernement norvégien a organisé une conférence internationale sur la gestion des matières nucléaires, tenue à Oslo, les 3 et 4 mars 2005.

20. En ce qui concerne des programmes de coopération bilatéraux, la Norvège a depuis plus de 10 ans un accord de coopération bilatérale avec la Fédération de Russie portant sur les questions de sûreté nucléaire. Depuis 1995, elle a accordé 150 millions de dollars, principalement à la Russie, par l'intermédiaire d'un plan d'action pour la sûreté nucléaire. Ce plan d'action est axé sur quatre domaines principaux : sûreté nucléaire, sûreté du combustible nucléaire et des déchets radioactifs, surveillance de la contamination radioactive et problèmes pour l'environnement liés aux armes nucléaires. Cette aide favorise et accélère le programme en cours de démantèlement des sous-marins à propulsion nucléaire retirés du service et comportant du combustible nucléaire.

**Mesure 11 : Désarmement général et complet**

21. Le contrôle des armes, le désarmement et la non-prolifération restent au cœur de la politique étrangère de la Norvège.

**Mesure 12 : Établissement de rapports**

22. La Norvège estime que les rapports des États parties devraient contenir des informations régulières, systématiques et détaillées présentées aux autres États dans le but d'améliorer le fonctionnement du processus d'examen renforcé du TNP. En

présentant son rapport, la Norvège estime que tous les États parties devraient établir des rapports et que cela devrait être obligatoire et non facultatif.

**Mesure 13 : Développement des capacités de vérification**

23. La Norvège appuie le développement et le renforcement des capacités de vérification, qui sont à l'évidence liés à la question du respect des accords. Nous avons pris un certain nombre de mesures pour appuyer les mécanismes de vérification créés au titre de divers accords portant sur le contrôle des armements, le désarmement et la non-prolifération, y compris le système de surveillance international du TICE mentionné plus haut. La Norvège s'est portée coauteur de la résolution intitulée « La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification, adoptée à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale ».

24. La Norvège appuie également les régimes de vérification de l'AIEA. Son accord avec l'Agence sur les garanties généralisées a été signé en 1972, et son accord sur le Protocole additionnel est entré en vigueur en 2000. L'AIEA a effectué plusieurs inspections dans le cadre du Protocole additionnel. Les mesures figurant dans le modèle de protocole additionnel sont importantes dans le cadre des efforts de l'Agence concernant la non-prolifération nucléaire et en tant que nouvelle norme de vérification. Elles renforcent l'efficacité du système de garanties généralisées de l'AIEA. La Norvège préconise de rendre le Protocole additionnel obligatoire.

---